



Berne, le 29 janvier 2009

Destinataires:

Partis politiques
Organisations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations économiques
Milieux intéressés

**Loi sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE):
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 28 janvier 2009, le Conseil fédéral a chargé le DFI de mener une procédure de consultation sur la loi susmentionnée auprès des cantons, des partis, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations économiques et des autres milieux intéressés.

Les contacts entre les entreprises et l'administration publique sont fréquents et concernent des sujets variés : inscriptions au registre du commerce, décomptes de la TVA ou d'autres impôts, cotisations à l'AVS, déclarations de douane, demandes d'autorisation, pour ne citer que quelques exemples. Pour nombre de ces procédures, des numéros d'identification spécifiques sont utilisés. Cette diversité de numéros complique les échanges avec l'administration et engendre des redondances inutiles pour les entreprises et l'administration. L'introduction de l'IDE permettra de simplifier et d'optimiser les processus entre les entreprises et l'administration, d'une part, et au sein de l'administration, d'autre part. L'IDE jouera un rôle déterminant dans les échanges électroniques de données avec l'administration publique (cyberadministration). Il garantira un échange efficace, sûr et systématique des données par voie électronique et permettra la réalisation d'autres projets attendus dans le domaine de la cyberadministration.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a approuvé, le 20 février 2008, le concept d'introduction d'un numéro unique d'identification des entreprises (IDE) réalisé par le DFI. Ce concept a servi de base à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'attribution et l'utilisation de l'IDE et sur la gestion et l'utilisation du registre d'identification des entreprises (registre IDE). En vertu de la LIDE, un numéro d'identification univoque, immuable et librement utilisable sera attribué à chaque entreprise, ainsi qu'à l'ensemble des indépendants, des exploitations agricoles et des services administratifs. Les administrations fédérale, cantonales et communales seront tenues d'accepter et d'utiliser cet IDE comme identificateur d'entreprise. Elles devront l'avoir introduit dans leurs banques de données, en remplacement des numéros actuels



comme les numéros du registre du commerce et de la TVA, au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi.

La mise en place d'un registre IDE fondé sur le Registre des entreprises et des établissements de l'Office fédéral de la statistique permettra de garantir une attribution et une utilisation correctes de l'IDE. Le registre IDE ne contiendra que les variables nécessaires à l'identification des entreprises. A l'instar des autres variables principales (comme le nom et l'adresse), l'IDE sera accessible au public. La protection des données sera garantie grâce à des mesures techniques et à une gestion restrictive des droits d'accès, des possibilités de consultation et du contenu du registre.

La simplification des processus administratifs qu'entraînera l'introduction de l'IDE bénéficiera aux entreprises sans pour autant engendrer de nouvelles obligations pour ces dernières. L'administration publique sera en effet obligée d'annoncer au registre IDE les nouvelles entreprises et les modifications apportées à leurs données, ainsi que d'accepter et d'utiliser l'IDE comme identificateur unique. L'augmentation passagère de la charge administrative qui pourrait s'ensuivre sera plus que compensée par la disparition des redondances et par la simplification des processus d'appariement et d'échange des données au sein de l'administration.

Vous trouverez en annexe le projet de loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises, accompagné de commentaires. D'autres exemplaires de ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer votre prise de position d'ici au **29 avril 2009** à Monsieur Martin Meier, chef du projet IDE, section Registre des entreprises et des établissements, Office fédéral de la statistique, Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel, par courrier postal ou e-mail (martin.meier@bfs.admin.ch). Monsieur Meier se tient volontiers à votre disposition pour de plus amples renseignements (032 867 23 38).

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral



Annexes:

- Projet de consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)